



USAGES
PARCS ET JARDINS
(UPJ)
Horaire 2019

Article 3 – Horaire

Cet article est complété par le planning horaire ci-dessous :

Horaire	Jours	Heures/ semaine	Heures/ jour	Heures totales
Du 1 ^{er} janvier au 15 février <i>8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30</i>	30	37 h 30	7 h 30	225 h 00
<u>Jours fériés</u> 1 ^{er} et 2 janvier	2		8 h 30	17 h 00
3 janvier (vacances)	1		8 h 30	8 h 30
4 janvier (jour compensé)	1		0 h 00	0 h 00
Du 18 février au 1 ^{er} mars <i>7h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00</i>	10	42 h 30	8 h 30	85 h 00
Du 4 mars au 4 octobre <i>7h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00</i>	131	45 h 00	9 h 00	1 179 h 00
<u>Jours fériés</u> 19 et 22 avril (vendredi Saint + Pâques) 30 mai et 10 juin (Ascension + Pentecôte) 1 ^{er} août (Fête nationale) 5 septembre (Jeûne genevois) Vacances d'été (15 jours)	21		8 h 30	178 h 50
1 ^{er} mai (jour chômé)	1		0 h 00	0 h 00
31 mai (pont de l'Ascension) 6 septembre (pont du Jeûne genevois)	2		0 h 00	0 h 00
Du 7 octobre au 20 décembre <i>7h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00</i>	54	42 h 30	8 h 30	459 h 00
20 décembre : fermeture des chantiers à 15h30	1		7 h 00	7
23, 24, 26 et 27 décembre (vacances)	4		8 h 30	34
<u>Jours fériés</u> 25 et 31 décembre (Noël + Nouvel an)	2		08 h 30	17 h 00
30 décembre (jour compensé)	1			0
Totaux annuels	261			2 210 h 00

Les heures travaillées lors des ponts de l'Ascension et du Jeûne genevois doivent être payées à 125 %.